

ARRETE PREFECTORAL COMPLEMENTAIRE

du 16 juillet 2008

**autorisant la société WIENERBERGER S.A.S. à exploiter, en lieu et place
de la société STURM S.A. une carrière de marne à LIXHAUSEN**

**Le Préfet de la Région Alsace
Préfet du Bas-Rhin**

- VU** le code de l'environnement, livre V, titre 1^{er},
- VU** le code minier et ses textes d'application,
- VU** l'arrêté préfectoral du 17 juillet 1998 autorisant la société STURM S.A. à exploiter une carrière de marne sur le territoire de la commune de LIXHAUSEN,
- VU** la demande du 31 mars 2008, enregistrée le 10 avril 2008, par laquelle le Président de la société WIENERBERGER S.A.S, dont le siège social est sis 8 rue du Canal à 67200 ACHENHEIM, sollicite l'autorisation d'exploiter en lieu et place de la société STURM S.A. la carrière autorisée par l'arrêté préfectoral susvisé,
- VU** le rapport du 9 mai 2008 de la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement d'Alsace chargée de l'inspection des installations classées,
- VU** l'avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites du 16 juin 2008,
- CONSIDERANT** que le changement d'exploitant sollicité est sans incidence sur les moyens d'exploitation de la carrière concernée et que le pétitionnaire dispose des capacités financières pour l'exploitation et la remise en état de ladite carrière,
- CONSIDERANT** que la société WIENERBERGER S.A.S a présenté un engagement de caution solidaire attestant de la constitution de garanties financières pour l'exploitation et la remise en état de la carrière,
- CONSIDERANT que** le transfert d'exploitant nécessite la délivrance d'une nouvelle autorisation,
- APRES** communication au demandeur du projet d'arrêté statuant sur sa demande,
- SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin,

A R R E T E

Article 1^{er} : OBJET DE L'AUTORISATION

La société WIENERBERGER S.A.S, dont le siège social est sis 8 rue du Canal à 67200 ACHENHEIM, représentée par son Président, est autorisée à exploiter une carrière de marne, en lieu et place de la société STURM S.A., sur le territoire de la commune de LIXHAUSEN.

Les activités exercées sur le site sont classées comme suit dans la nomenclature des installations classées :

Désignation de l'activité	Rubrique	Régime	Quantité
Exploitation de carrière	2510-1	A	Superficie : 13 ha Tonnage annuel maximal à extraire : 370 000 t/an
Installations de traitement (broyage des argiles)	2515-2	D	Puissance totale : 100 kW

A = Autorisation

D= Déclaration

Article 2 : DUREE DE L'AUTORISATION

L'autorisation d'exploiter la carrière est accordée jusqu'au **17 juillet 2013**.

Sauf en cas de renouvellement de cette autorisation, l'extraction des matériaux commercialisables est achevée neuf mois avant cette échéance et la remise en état, six mois avant cette échéance.

L'exploitation des autres installations s'effectue sans limitation de durée.

Article 3 : PRESCRIPTIONS

Les dispositions édictées dans l'arrêté préfectoral du 17 juillet 1998 susvisé demeurent valables tant qu'elles ne sont pas contraires avec les dispositions du présent arrêté.

Article 4 : DROIT DES TIERS

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'autorisation n'a d'effet que dans les limites des droits de propriété de l'exploitant.

Article 5 : SANCTIONS

En cas de non-respect des prescriptions du présent arrêté, il pourra être fait application des dispositions du titre I^{er} du Livre V du Code de l'Environnement.

Article 6 : FRAIS

Les frais inhérents aux prescriptions du présent arrêté sont à la charge de la société WIENERBERGER S.A.S.

Article 7 : PUBLICITE

Un extrait du présent arrêté énumérant les conditions auxquelles l'autorisation est accordée et faisant connaître qu'une copie en est déposée aux archives de la mairie de LIXHAUSEN et mise à la disposition de tout intéressé, sera affiché dans ladite mairie. Un extrait semblable sera inséré aux frais du pétitionnaire, dans deux journaux locaux ou régionaux.

Article 8 : EXECUTION - AMPLIATION

- Le Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin,
- Le Maire de LIXHAUSEN,
- Le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement d'Alsace, chargé de l'inspection des installations classées,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera notifiée à la société WIENERBERGER S.A.S. 8 rue du Canal à 67200 ACHENHEIM.

LE PREFET

Délai et voie de recours (l'article L514-6 du code de l'environnement)

La présente décision peut être déférée au tribunal administratif :

- par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter du jour où elle a été notifiée,
- par les tiers, les communes intéressées ou leurs groupements (...) dans un délai de six mois à compter de l'achèvement des formalités de publicité de la déclaration de début d'exploitation transmise par l'exploitant au représentant de l'état dans le département.